



## ARRETE 2026-018 DE POLICE DE CIRCULATION DU 04 mars 2026

**Le Maire de la Commune de Lainville-en-Vexin (Yvelines),**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**VU** la demande de Madame BELARBI Najla pour le compte de l'entreprise EJL IDF Les Mureaux, 113 Rue Jean Jaurès 78131 LES MUREAUX Cedex ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation d'une pièce en enrobé le long du 1 et 2 chemin de la mare aux pois 76440 LAINVILLE-EN-VEXIN

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Dans les conditions définies ci-après : date des travaux du 9 au 11 mars 2026 inclus de 9h00 à 17h00.

#### ARTICLE 2

La restriction suivante sera instituée pendant la durée des travaux :

*Circulation interdite de 9h00 à 17h00*

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire et l'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté



**LAINVILLE EN VEXIN**, le 04 mars 2026

Le Maire,  
Martine QUIGNARD

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MANTES LA JOLIE compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.